

ANNEXE 1
Engrais et amendements du sol

- Conditions générales applicables à tous les produits :

A utiliser dans le respect des dispositions de la législation en vigueur relative à la production selon le mode biologique.

Désignation	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi
Produits compostés ou contenant uniquement les matières reprises dans la liste ci-dessous. - Fumier	- Produit constitué par le mélange d'excréments d'animaux et de matière végétale (litière) - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente. - Indication des espèces animales. - Uniquement en provenance d'élevage extensif.
- Fumier séché et fiente de volaille déshydratée.	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente. - Indication des espèces animales. - Uniquement en provenance d'élevage extensif
- compost d'excréments d'animaux solides, y compris les fientes de volaille et fumiers compostés	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente. - Indication des espèces animales. - Provenance des élevages hors sol interdite.
- excréments liquides d'animaux (urine, liser...).	- Utilisation après fermentation contrôlée et/ou dilution appropriée. - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente. - Provenance des élevages hors sol interdite. - Indication des espèces animales.
- compost de déchets ménagers	- Déchets ménagers triés, compostés. - Uniquement déchets végétaux et animaux. - Produits dans un système de collecte fermé approuvé par l'autorité compétente. - Teneurs maximales de la matière sèche cadmium : 0,7, cuivre : 70, nickel : 25 plomb : 45 , zinc : 200, mercure : 0,4, chrome* - Besoins reconnus par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Tourbe	- Utilisation limitée à l'horticulture (maraîchage, floriculture, arboriculture, pépinière)
- Argile (par exemple, perlite, vermiculite...).	
- compost de champignonnières	- la composition initiale du substrat doit être limitée à des produits de la présente liste.
- Déjection de vers (lombricompost) et d'insectes	
- Guano	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Mélange composté de matière végétales	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.

(*) limite de détermination : 0 mg / kg

Désignation	Description, exigences en matière de composition, conditions d'emploi
- produits ou sous-produits d'origine animale mentionnés ci-dessous : * Farine de poisson * Farine de plume * Produits laitiers	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Produits et sous-produits organiques d'origine végétale pour engrais (par exemple : farine de tourteau d'oléagineux coque de cacao, radicules de malt,...)	Teneur maximale de la matière sèche en chrome *
- Algues et produits d'algues	Obtenus uniquement par : a) des procédés physiques, notamment par déshydratation, congélation et broyage. b) extraction à l'eau ou avec des solutions aqueuses acides et/ou basiques c) fermentation Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Sciures et copeaux de bois	Bois non traités chimiquement après abattage
- Ecorces compostées	Bois non traités chimiquement après abattage
- Cendres de bois	A base de bois non traités chimiquement après abattage
- Phosphate naturel tendre	Teneur en cadmium inférieure ou égale à 90mg/kg de P ₂ O ₅
- Phosphate aluminocalcique	Teneur en cadmium inférieure ou égale à 90mg/kg de P ₂ O ₅ Utilisation limitée aux sols basiques (pH>7.5)
-Scories de déphosphoration	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Sel brut de potasse (par exemple : Kainite, sylvinite,...)	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Sulfate de potassium pouvant contenir du sel de magnésium	- Produit obtenu à partir du sel brut de potasse par un procédé d'extraction physique et pouvant contenir également des sels de magnésium. - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente
- Vinasse et extraits de vinasse	Exclusion des vinasses ammoniacales
- Carbonate de calcium d'origine naturelle (par exemple : craie, mame, roche calcique moulue, maerl, craie phosphatée,...)	
- Carbonate de calcium et magnésium d'origine naturelle (par exemple : craie magnésienne, roche calcique magnésienne moulue, ...)	
- Sulfate de magnésium (par exemple : Kiésérite).	Uniquement d'origine naturelle - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Solution de chlorure de calcium	- Traitement foliaire des pommiers, après mise en évidence d'une carence en calcium - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Sulfate de calcium (gypse)	- Traitement foliaire des pommiers, après mise en évidence d'une carence en calcium - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente.
- Chaux résiduaire de la fabrication du sucre	-Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente
- Soufre-élémentaire	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente
- Oligo- éléments	- Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente
- chlorure de sodium	- Uniquement sel gemme - Besoin reconnu par l'organisme de contrôle et de certification ou l'autorité compétente
Poudre de roche	

(*) limite de détermination : 0 mg / kg